

LA DISCUSSION

JOURNAL DE LA DÉMOCRATIE LIBÉRALE

ABONNEMENTS :

Lyon et Dép^s limitrophes. UN AN : 10 fr.; SIX MOIS : 5 fr.; TROIS MOIS : 3 fr.
Autres départements . . . — 12 — 6 — 4
Etranger Le port en sus.

Bureaux du Journal :

RUE IMPÉRIALE, 77
A LYON.

Les abonnements partent des 1^{er} et 15 de chaque mois.

Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser aux Bureaux du Journal. — ÉCRIRE FRANCO.

Lyon, 3 Juillet.

BULLETIN POLITIQUE

Après la lettre au baron de Mackau, nous avons eu la lettre à M. Schneider; après le discours du camp de Châlons, le discours de Beauvais; jusqu'à quatre fois depuis que le scrutin a parlé, l'empereur a pu élever la voix à son tour; et le pays attentif a vainement cherché, dans les paroles du chef de l'État, l'expression d'un sentiment qui réponde aux vœux si nettement définis par les quatre millions de suffrages donnés aux candidats indépendants.

Le ministre d'État, il est vrai, dans la déclaration qu'il a lue à l'ouverture du Corps législatif, a bien laissé entendre que le gouvernement ne s'était nullement mépris sur le sens des dernières élections; mais il s'est hâté d'ajouter que l'étude des résultats politiques de cette manifestation ne saurait être précipitée. — C'est donc à la session ordinaire de 1870 seulement que le gouvernement « soumettra à la haute appréciation des pouvoirs publics les résolutions et les projets qui lui auront paru les plus propres à réaliser les vœux du pays ».

Quant à la session actuelle, elle n'a — dans la pensée du gouvernement — d'autre objet que la vérification des pouvoirs.

Que telle ait été la pensée du gouvernement en convoquant le Corps législatif, cela est possible; mais qu'il conserve encore aujourd'hui l'espoir de retarder la lutte ou d'y échapper par une diversion préméditée, nous ne le croyons pas. Le Corps législatif entend user, dès qu'il sera constitué, de son droit d'interpellation, et tous les renseignements qui nous parviennent nous font entrevoir l'heure prochaine où le pouvoir sera au pied du mur, sera contraint de formuler sans ambages, son nouveau programme, et de dire, avant toute chose, par quelles résolutions il compte « réaliser les vœux du pays. »

Le moment est solennel; l'expérience de ces dernières années a été décisive. Les concessions inaugurées par la lettre du 19 janvier ont donné la mesure de ce que vaut tout le système. L'application des lois sur la presse et le droit de réunion n'a servi qu'à démontrer ce qu'il y a de réellesment inconciliable entre « un pouvoir fort » qui prétendrait se soustraire à toute pression de l'opinion publique, et ces institutions vraiment libérales, dont le principe même implique l'entière souveraineté de l'opinion, et que le pays réclame tout d'une voix.

Nous le répétons, la crise est donc inévitable

FEUILLETON DE LA DISCUSSION

ALBUM DE VOYAGE

Trois choses sont essentielles en voyage. Un album, destiné à recevoir les esquisses, descriptions, croquis, les réflexions, les idées ou les images que la vue des choses nous inspire, n'est pas une de ces trois choses. L'album est un luxe, c'est du superfû. L'album de voyage est une sorte de petit herbier, où l'on serre, un peu à la hâte et sans respect pour la hiérarchie savante, ou l'ordre botanique, les plantes et les fleurs qui, chemin faisant, ont attiré notre curiosité de touriste. Puis, une fois rentrés au logis, c'est une occupation qui a son charme, que de rouvrir cet herbier, de mettre un peu d'ordre dans cette collection butinée au hasard, et même de respirer ce faible et fade parfum qu'exhalent toute feuille ou toute fleur séchée. Si triste qu'il soit ce parfum, il réveille en nous cent souvenirs agréables; il nous fait rêver de ce temps de liberté, où, la clé des champs dans la main, nous voltignons à travers les choses nouvelles et les pays inconnus, et nous nous surprenons à murmurer, dans une douce extase, le mot de Mignon, sublime à force d'être vrai, simple et touchant :

Connais-tu le pays où fleurit l'oranger?...

Voilà ce que c'est que l'album de voyage, c'est un recueil de souvenirs. Il ne constitue pas un instrument de voyage absolument indispensable. Quelles sont donc, ces trois choses essentielles

et le dénouement approche. De quelques pernicieuses illusions que se bercent les conseillers de l'Empereur, ils ne voudront point fermer les yeux à l'évidence. Le gouvernement de la nation par elle-même, tel est le sens de la dernière manifestation électorale. Au pouvoir personnel de décider s'il entend, oui ou non, obéir à la sommation légale qui lui est faite de désarmer.

Les rumeurs les plus contradictoires sont remises en circulation à propos de l'incident franco-belge.

Plusieurs journaux ont annoncé — et il paraît à peu près certain — que le gouvernement anglais, par l'entremise du ministre de Belgique à Londres, aurait exprimé le désir de voir le cabinet Frère-Orban céder aux exigences de la France. Le chef du cabinet de Bruxelles se serait montré tout disposé à suivre ces conseils de modération et de prudence; et d'après l'Indépendance belge, d'accord sur ce point avec nos journaux officieux, nous toucherions enfin au terme de l'incident.

Une seule difficulté reste, paraît-il, à trancher encore; c'est celle des « indemnités personnelles ». Comme nous n'avons trouvé nulle part le moindre éclaircissement sur ces indemnités, dont il est parlé pour la première fois, nous nous bornons à mentionner le fait, tel que nous l'avons reproduit un peu partout.

Le Sénat belge, persistant dans son attitude hostile à l'égard du cabinet et dans son désaccord avec la majorité de la Chambre des représentants, a repoussé par 31 voix contre 24, la loi sur la contrainte par corps qui lui était soumise pour la seconde fois.

La retraite de MM. Frère-Orban et Bara, qui paraissait imminente, a été évitée par suite de l'arrêté royal en date du 27 juin, qui a déclaré close la session législative.

On signale un différend sérieux qui se serait élevé entre le gouvernement français et la Suisse, au sujet des négociations relatives à la révision du traité d'extradition existant entre les deux puissances.

On se souvient que déjà l'Angleterre a repoussé catégoriquement les propositions qui lui étaient faites, il y a deux ans.

On mande de Florence que la commission d'enquête parlementaire sur la régie des tabacs a décidé de poursuivre l'enquête en séance publique.

Les séances de la commission ont commencé le 1^{er} juillet.

Sur la motion de l'archevêque de Cantorbéry,

« tout je parlais tout à l'heure? — Ces trois choses nécessaires en voyage sont :

1^o Ce vil métal si dur à acquérir, si doux à posséder, qu'on appelle de l'argent;

2^o La connaissance au moins élémentaire de la langue qui se parle dans le pays que vous voulez visiter;

3^o Un compagnon de voyage.

Ce dernier point surtout est très-important, si important à mes yeux, qu'il vaut mieux voyager avec un compagnon de mauvais humeur que de voyager seul. Toutefois, si vous soupçonnez, dès avant le départ, que votre compagnon ne joint pas d'un caractère suffisamment jovial, je vous dirai le remède; qui ne consiste pas à refuser brutalement de voyager en sa compagnie; qu'il vous suffise de vous adjoindre un second, ou même, s'il le faut, un troisième compagnon de voyage, car on voyage fort bien à quatre, et vous pourrez, du moins, jouir de la bonne humeur de l'un, quand les autres feront grise mine. Nos défauts, à nous autres hommes, ne se corrigent guère, en effet, qu'en se heurtant les uns les autres, ils s'usent en quelque sorte par le frottement. Songez, d'ailleurs, que vous pouvez avoir, vous-même, quoique vous ne vous en doutiez en aucune façon, et bien que vous soyez assurément fait d'une matière infiniment plus rare que le reste des hommes, certaines qualités négatives, pour ne pas dire certains défauts qui, peut-être, seront de nature à choquer, à tort sans doute et bien rarement, ceux que vous avez choisis pour vos compagnons de voyage. Donc, soyons indulgent. Encore une fois, mieux vaut voyager avec un ami d'humeur triste, ou même d'un caractère tyrannique, que de voyager seul.

Cela dit, permettez-moi de vous présenter mon

la chambre des lords a décidé, par 180 voix contre 74, que l'Eglise d'Irlande ne cesserait d'exister qu'en 1372.

L'adoption de cet amendement ne paraît pas avoir produit une bien grande émotion à Londres.

H. LACROIX.

LETTRES ET PROCÈS

C'est surtout pour les souverains qu'est vrai le proverbe arabe : *La parole est d'argent, mais le silence est d'or*. A notre avis, l'empereur a perdu, ces temps derniers un certain nombre d'occasions de ne pas donner raison à cette sentence.

Première occasion perdue : la lettre à M. de Mackau.

On se rappelle la fameuse phrase : *Un gouvernement qui se respecte ne cède ni à la pression, ni à l'intimidation, ni à l'émeute*.

Cette pensée avait paru sujette à critique.

Sans doute, le respect de soi-même est un sentiment fort louable, mais à la condition qu'on ne le confonde pas avec une vaine ostentation de dignité, avec cette fausse gloire qui nous porte à n'accepter de règle que notre propre fantaisie et nous fait repousser comme une entrave humiliante tout frein mis à notre volonté et à notre caprice; à la condition encore qu'on ne se soit pas mis soi-même dans le cas de céder à la pression pour n'avoir pas su écouter à temps les conseils de la raison. Le respect de soi s'appelle alors de son vrai nom le *respect humain* sentiment fort différent du premier, et qui, dans un souverain n'a de rapport qu'à son prestige personnel et nullement à l'intérêt des gouvernés.

En ce sens, un gouvernement pourrait, sans cesser de se respecter, suspendre ou violer toutes les lois, exiler, déporter, emprisonner les citoyens, entreprendre sans l'aveu du pays des guerres injustes et ruineuses, dilapider les deniers publics, courir toutes les aventures, se jouer de toutes ses promesses. Ce gouvernement ne croirait manquer au respect de lui-même qu'en se résignant à subir le joug de l'opinion

ami Othon, ou comme on écrit en Germanie, mon ami Otto; car, ce compagnon de mon futur voyage en Italie est un jeune Allemand, étudiant en théologie à l'université de Halle, près Leipzig.

C'est un singulier enfant que ce garçon; je dis enfant, parce qu'il n'a pas plus de vingt et un ans, et qu'il ignore à peu près toute chose, hors la théologie sans doute, et j'avoue que sur ce terrain, je ne me sens pas assez solide pour le provoquer. Otto est grand et fort, comme un jeune Barbare, de ceux-là qui terrassèrent les Romains efféminés. Il abhorre les jolis garçons, méprise les délicats, dédaigne les malades, et ne comprend pas les faibles. Il aurait non-seulement voté, mais proposé et soutenu cette loi de Sparte qui vouait à la mort les nouveau-nés mal conformés. Il a un culte pour la force, parce qu'il est fort; il n'admire et ne respecte, à vrai dire, que la force, d'abord parce que c'est un esprit naturellement positif, et surtout parce qu'il est comme tous les enfants, qui, naïvement, ne savent encore admirer qu'eux-mêmes et ce qui leur ressemble.

Otto est, en effet, très-enfant: il est donc généreux et brave; mais il a aussi ses défauts qui sont l'indocilité et la flânerie. Il est foncièrement indocile, c'est-à-dire incapable de se laisser conseiller, instruire, diriger; en haine des leçons, qu'il confond toutes avec les sermons (genre de leçons fort détestable), il cherchera à s'instruire lui-même, à tort et à travers. Il fera choix d'une opinion, au hasard, sur des sujets qu'il ne connaît point, et se lutera à des partis-pris avec un entêtement plus violent et plus volontaire encore qu'aveugle, car il a de l'intelligence, du bon sens et même de l'esprit, ce qui est bien beau pour un théologien et surtout pour un Prussien.

La flânerie, voilà sa faculté maîtresse; il y excelle. Pour flâner, il ne faut être ni renfermé dans sa maison, ni surtout assis trop longtemps.

publique, en se réduisant à n'être plus que le serviteur de la nation au lieu d'être le despote et irresponsable arbitre de ses destinées.

C'est pourquoi la lettre à M. de Mackau n'a pas satisfait bon nombre de gens soucieux du choix des termes et de la justesse des pensées.

Deuxième occasion perdue : la lettre à M. Schneider.

M. Schneider offre sa démission à l'empereur. Pourquoi offre-t-il sa démission? Parce que l'empereur a nommé M. le baron Jérôme David grand-officier de la Légion d'honneur, et que cette nomination paraît à l'honorable président du Corps législatif avoir pour résultat d'affaiblir en ses mains l'autorité morale nécessaire à ses fonctions.

Sur quoi l'empereur répond à M. Schneider que la promotion au grade de grand-officier de M. le baron Jérôme David « n'a aucun des caractères qu'on lui attribue, qu'elle n'est que la juste récompense d'une carrière honorablement remplie et la réalisation d'une promesse faite l'année dernière. »

Que la promotion de M. le baron Jérôme David soit la juste récompense d'une carrière honorablement remplie, personne n'aura de peine à le croire. Que serait-elle donc si elle n'était cela? Mais par quels services s'est signalée cette carrière honorablement remplie, si ce n'est par les services politiques de M. le baron David, comme député et vice-président du Corps législatif. Or, si ce sont là, comme ce n'est pas douteux, les services que l'empereur a entendu récompenser, les seuls qu'il ait pu récompenser, comment cette récompense n'aurait-elle pas les caractères que lui a attribués M. Schneider et tout le monde avec lui? Que la promesse en ait été faite l'année dernière, cela ne prouve qu'une chose, c'est que M. le baron Jérôme David n'a rien perdu pour attendre un an son ruban; plus heureux que le peuple français, à qui on promet la liberté depuis dix-sept ans et qui l'attend toujours.

M. Schneider cependant s'est déclaré satisfait

Otto est au logis comme un loup en cage: il ne pense jamais à s'asseoir, il faut que son corps y pense pour lui, que la fatigue le terrasse, et comme son corps est robuste et ne se fatigue pas aisément, c'est une manière de Juif-Erreur volontaire. La flânerie n'est pas l'oisiveté. Otto s'ennuie assez vite, dès qu'il ne fait rien; c'est une justice à lui rendre, et à vrai dire, il fait toujours quelque chose: il fume, cause, observe, marche, regarde et voit toute chose, et c'est cet ensemble d'occupations sans résultats comme sans but qui constitue justement le flâner.

Tel est le compagnon que les circonstances m'ont donné pour un voyage au pays des arts. Les Grecs et les Romains traitaient de *Barbares* toutes les nations qui ne participaient point au magnifique essor de leurs facultés intellectuelles et artistiques, et on les a blâmés en disant que cet altier dédain ne prouvait après tout qu'une vaste ignorance de la géographie universelle. Il me semble pourtant que ces anciens avaient raison. Eh! qu'importe la géographie de l'univers, quand il s'agit de civilisation et de beauté plastique ou morale! Est-il vrai que les Grecs et les Romains dépassaient en leur temps tous les peuples de l'univers, et n'avaient point de rivaux, non-seulement dans les lettres, les arts et la philosophie, mais encore dans l'industrie, la politique, la jurisprudence? — Si cela est vrai, ils n'étaient pas plus dédaigneux qu'il ne fallait, ils n'étaient que justes.

Eh bien! ce que les Grecs et les Romains avaient le droit de dire des autres nations, les Français peuvent le dire aujourd'hui, sans plus d'injustice, de la nation allemande en général. Au point de vue des arts, si on en excepte la poésie, les Allemands sont encore plongés dans une barbarie profonde. Architecture gothique, sculpture gothique, peinture gothique, ils en sont encore réduits à ces ténèbres et à ces horreurs.

et il a retiré sa démission. Il est difficile au surplus de comprendre pourquoi il l'avait donnée. S'imaginerait-il par hasard servir une politique différente de celle que pourrait représenter M. le baron Jérôme David. Une pareille prétention ressemblerait fort à de la présomption sous un régime qui ne laisse à ses serviteurs d'autre mérite que celui du dévouement. Allons ! M. Schneider a perdu de son côté une bien belle occasion de ne pas donner sa démission et de ne pas la maintenir, une fois donnée.

Troisième occasion perdue : l'allocution du camp de Châlons.

L'empereur dit aux soldats que « l'histoire de de nos guerres, c'est l'histoire des progrès de la civilisation » et que « l'esprit militaire est le triomphe des nobles passions sur les passions vulgaires. »

Si cela est vrai, il faut en conclure que plus nous ferons de guerres, plus la civilisation fera de progrès, à moins que la civilisation n'ait plus de progrès à faire, auquel cas la guerre n'aurait plus de raison d'être et il y aurait lieu de désarmer. Il faut en conclure encore que l'esprit militaire doit être entretenu et propagé dans une nation, avec tout le soin et toute l'étude qu'on doit mettre à y assurer le triomphe des nobles passions sur les passions vulgaires.

C'est fort bien. Mais comment concilier ces conclusions avec celles qu'il est impossible de ne pas tirer de cette phrase célèbre : *L'Empire c'est la paix* ? Si « l'empire, c'est la paix, » c'est qu'apparemment la paix contribue plus que la guerre au progrès de la civilisation ; d'où la conséquence, que moins nous ferons la guerre, plus la civilisation fera de progrès ; d'où la conséquence encore qu'on doit s'attacher à faire prédominer dans une nation l'esprit pacifique sur l'esprit guerrier, autrement dit les passions vulgaires sur les nobles passions.

Contradictions pleines de sublimité par où s'attestent les oracles !

Cependant les tribunaux correctionnels continuent de fonctionner avec un redoublement de zèle et d'activité ; c'est par fournées maintenant qu'on y traduit les écrivains ; les plus modérés y passent après les plus violents. En même temps le niveau des peines monte à vue d'œil ; un mois de prison est le taux de la simple fausse nouvelle sans préjudice de l'amende bien entendu.

Quant à la condamnation véritablement fantastique qui vient de frapper M. Rochefort, elle est de celles dont il est à la fois impossible et inutile de parler parce qu'on ne saurait dire ce qu'on en pense et que tout le monde en pense de même. C'est le post-scriptum à la lettre de M. de Mackau ; elle montre à quel point le gou-

vernement se respecte, et surtout à quel point il sait se faire respecter.

Mais tout le monde a le droit de se respecter. Le gouvernement ne saurait prétendre au monopole d'une si rare vertu.

Or, qu'arriverait-il si les électeurs parisiens faisaient, eux aussi, leur lettre à M. de Mackau en nommant aux prochaines élections M. Rochefort ?

L.-Paul DUMAREST.

Le dernier épisode, à cette heure, de la grève des ouvriers mineurs est l'arrêté préfectoral prononçant la suspension du conseil municipal, motivé sur la lettre par laquelle quatorze conseillers municipaux avaient demandé l'éloignement du 4^e régiment de ligne, dont le souvenir est désormais associé d'une façon si tragique au douloureux événement de la Ricamarie.

Les quatorze conseillers municipaux ont protesté par une seconde lettre très-digne et très-ferme contre l'arrêté de M. le préfet. Un autre membre de la municipalité, M. Hutter, directeur de mines, dont le nom figurait sur la liste de la nouvelle commission, a refusé d'y siéger, et bien que, n'ayant pas signé la demande d'éloignement du 4^e de ligne, il s'est joint à la protestation de ses collègues.

Notons en passant le sans- façon de l'administration qui investit un citoyen du mandat municipal dans des circonstances aussi compromettantes, sans même l'avoir consulté. Cela rappelle ce qui se passait dans les provinces romaines, sur la fin de l'Empire, alors que les *décursions* ou magistrats municipaux répondaient sur leurs propres deniers de l'acquiescement des charges imposées au municipe. Comme peu de citoyens se montraient jaloux d'une dignité aussi onéreuse, les plus riches d'entr'eux se la voyaient imposer par les préfets d'alors sous peine d'amende et de confiscation. C'est ainsi, qui ne se le rappelle, qu'en usait au Mexique l'illustre général de Castagny, remplaçant seulement l'amende par la prison, et ne se doutant guère probablement que ses procédés étaient renouvelés des anciens proconsuls romains. En France, grâce aux principes de 89, nous avons encore le droit de nous dérober à l'honneur de l'investiture officielle, mais il faut une certaine indépendance pour en user, et tel est en notre pays l'abaissement des caractères, que l'on doit des félicitations à ceux qui, comme M. Hutter, ne craignent pas d'en donner l'exemple.

Il faut avoir le courage de tout dire. La demande de l'éloignement du 4^e de ligne, bien que très-plausible et très-naturelle en elle-même, n'était pas formulée dans les termes où il nous eût paru désirable qu'elle fût présentée. Elle impliquait par sa forme un blâme de la conduite du 4^e de ligne, ne tendait à rien moins qu'à le faire considérer comme coupable du sang versé.

Une pareille appréciation était-elle équitable, était-elle autorisée par l'examen impartial des faits ? Nous ne le croyons pas.

Certes, bien des fautes ont été commises dans cette lamentable affaire. La première et la plus lourde est à l'administration préfectorale qui n'a su prendre aucune mesure pour mettre obstacle à l'intimidation exercée par des meneurs inconnus, n'a fait aucune tentative pour empêcher la grève, non-seulement de se généraliser et de s'étendre, mais de prendre le caractère violent,

verse un nuage dans les montagnes, et ce fut là le début de notre voyage.

Arrivés à Fluelen, c'est-à-dire au bout du lac, nous trouvons l'hôtel de l'Aigle bloqué par l'eau ; la pluie, qui ne cesse pas de tomber, a formé comme un petit lac à côté du grand, et ce second lac, d'eau sale, s'étale largement tout juste au-devant de la façade de l'hôtel. Ce léger inconvénient n'empêche pas le premier garçon de s'avancer sur le pas de la porte, et après nous avoir salués, de nous offrir, par gestes, et de loin, ses services les plus pressés ; mais le moindre petit bateau ferait bien mieux notre affaire. Nous parvenons cependant à traverser ce lac formé par la pluie, sur un amas de planches dont quelques citoyens hospitaliers ont fait un pont improvisé, et nous abordons, presque à pied sec, cette manière d'hôtel flottant.

A peine arrivés dans le vestibule, nous nous heurtons à deux citoyens américains, en train de boxer avec un garçon suisse qui leur réclame un franc pour je ne sais quel service. Les Américains (ils sont de San-Francisco) ont donné seulement la moitié de la somme réclamée, mais leur courageux adversaire, qui se croit parfaitement dans son droit, s'est emparé d'un carton à chapeau qu'il paraît vouloir garder en otage, et comme le bateau à vapeur qui nous a amenés doit repartir sur-le-champ, il pense que les Américains vont céder à la peur de manquer le coche ; mais le hardi garçon a complé sans la boxe américaine qui commence à rouler avec force imprécations. Les citoyens de San-Francisco ont une terrible réputation ; aussi le maître d'hôtel que tout ce bruit a attiré, et qui s'attend évidemment à voir tout à coup sortir de la poche de ses hôtes récalcitrants l'instrument à la mode chez les Californiens, s'efforce avec un effroi comique de mettre le holà, et de souffler un zéphyr rafraîchissant au

qui devait presque fatalement conduire à une catastrophe. De son côté l'administration militaire a à se reprocher de n'avoir pas envoyé sur les lieux la cavalerie qui lui était demandée avec instance par le maire de St-Étienne et dont la présence eût sans doute suffi pour prévenir toute collision. Nous croyons encore que le capitaine commandant le détachement du 4^e de ligne a cédé à une fâcheuse inspiration en procédant à des arrestations en pleine effervescence des ouvriers et sans nécessité évidente. Quant à la fusillade de la Ricamarie, il est hors de doute qu'elle a été provoquée par l'agression des mineurs. Cette agression était-elle assez grave pour rendre indispensable l'usage des armes ? Ce point, nous le reconnaissons, n'est pas sans quelque obscurité. D'une part, en effet, le capitaine commandant le détachement n'a pas donné l'ordre de tirer, et il n'est pas douteux qu'en tirant sans commandement les soldats n'aient contrevenu aux règles de la discipline militaire. Mais d'un autre côté, il est difficile de ne pas croire, précisément à raison de ce qu'ils ont tiré sans commandement, qu'ils ont obéi, en le faisant, à l'instinct de la conservation personnelle ; or, demander à un pareil sentiment de compter avec la discipline, c'est évidemment demander l'impossible. Il est juste d'ajouter que le capitaine s'est hâté d'arrêter le feu.

Dans ces circonstances, que l'on eût demandé l'éloignement du 4^e de ligne comme simple mesure de précaution, comme un moyen de calmer les passions surexcitées de la population et peut-être aussi de prévenir de nouveaux malheurs, nous l'eussions compris et approuvé ; mais il ne fallait pas le réclamer comme une condamnation et une flétrissure.

Mais là n'est pas la question.

Que la demande des quatorze conseillers fût bien ou mal inspirée, opportune ou inopportune, en quoi autorisait-elle M. le préfet de la Loire à recourir à la mesure extrême de la suspension du conseil ?

Il va sans dire qu'à notre point de vue, une semblable mesure ne peut dans aucun cas se justifier. La loi, il est vrai, l'autorise ; mais c'est une de ces lois contre lesquelles se soulève tout sentiment de justice, et qui nous réduisent à cet état d'humiliation et d'ilotisme politique dans lequel nous nous débattons vainement depuis dix-sept ans. Le droit donné à un préfet d'intervenir dans les affaires d'une commune, de révoquer ses mandataires librement élus pour les remplacer par des mandataires imposés, c'est précisément le contraire du droit, c'est l'arbitraire régularisé, c'est le coup d'Etat en permanence.

Mais, même au point de vue de cette loi d'exception et de méfiance, comment expliquer l'acte de M. le préfet de la Loire ? La demande des quatorze conseillers créait-elle un danger public pour la ville de Saint-Étienne ? En pouvait-il autrement résulter quelque conflit de nature à entraver la marche de l'administration ? Non. Elle était désagréable à M. le préfet, voilà tout.

C'en était assez sans doute pour ce fonctionnaire, puisqu'il est armé d'un droit discrétionnaire. D'ailleurs, quand on a à sa disposition l'arbitraire, il est naturel qu'on s'en serve, pour faire prévaloir sa volonté ou même simplement pour satisfaire sa mauvaise humeur. Et qui pourrait demander à un préfet de n'être jamais de mauvaise humeur, surtout au lendemain des élections ?

Grâce à son intervention, nous parvenons, Otto et moi, à nous frayer un passage entre les combattants, et laissant ces enragés à leur querelle, nous ne pensons plus qu'à nos petites affaires qui consistent à nous sécher et à souper. — La diligence du Saint-Gothard ne devant partir que le lendemain matin.

Le premier qui mit le nez à la fenêtre, ce matin-là, ne fut pas peu étonné de ne plus rien voir que de l'eau, puis de l'eau, et toujours de l'eau, jusqu'au pied de la montagne qui borne l'horizon, sur l'autre rive du lac. Il ne pleuvait plus cependant, mais le maître d'hôtel qui entra en ce moment, et surprit Otto dans cette contemplation, lui apprit que la pluie n'ayant pas cessé de tomber durant toute la nuit, avait grossi la provision d'eau que nous avions déjà vue la veille devant la façade de l'hôtel, si bien qu'après avoir peu à peu inondé le quai, tout ce déluge avait fini par rejoindre le bord du lac. On ne pouvait plus sortir à pied sec. Il ajouta, sans avoir l'air d'attacher à cette circonstance la moindre importance : Au reste la diligence ne partira pas ce matin ; la route est coupée en plusieurs endroits. Mais Otto, tout ému de la perspective aquatique qui s'ouvrait devant nous, accablait l'hôte de questions, et comme celui-ci ne répondait pas assez vite à son gré, il sortit par les derrière de l'hôtel, et longeant les maisons contre lesquelles on avait déjà formé des passages, à l'aide de planches posées sur de gros-ès pierres, il arriva jusqu'à l'hôtel de la Poste, ainsi nommé parce qu'on y trouve, installé dans une des pièces du rez-de-chaussée, le bureau de la poste et du télégraphe.

La fenêtre qui donne sur la rue était grande ouverte, et la pièce éclairée par cette fenêtre se trouvant être un peu en contre-bas de la chaus-

Aussi n'est-ce pas à M. le préfet de la Loire qu'il faut surtout nos reproches en cette affaire. C'est aux membres de la commission nouvelle qui ont été nommés par leur approbation l'usage qu'il a fait d'une loi contre laquelle tout citoyen doit protester.

On ne saurait trop déplorer l'absence d'esprit politique dont fait preuve la bourgeoisie. Il dépend d'elle en grande partie de réduire rapidement le pouvoir à la nécessité de céder aux justes exigences de l'opinion publique ; elle préfère lui fournir son appui pour y résister. Comment ne voit-elle pas qu'en se faisant ainsi complice de toutes ses fantaisies, l'instrument de tous ses caprices, elle, elle-même s'associe à l'avance aux responsabilités qu'il assume ?

L.-PAUL DUMAREST.

Nous apprenons avec satisfaction que la Compagnie du gaz vient d'adhérer à la demande des ouvriers chauffeurs, et que le prix de la journée de ces ouvriers est désormais porté à 4 francs.

L.-P. D.

LETTRES DE PARIS

XVII

Quand on parlera du mois de juin de l'année 1869, on dira : « Vous savez, ce fut le mois où tomba tant de pluie, de lettres et de discours. »

La lettre de M. le duc de Persigny a commencé l'averse épistolaire.

Il y a des gens qui se font professeurs de grec ou latin, de langues vivantes, de sciences physiques ou mathématiques, de musique, d'écriture de bâton, M. le duc Fialin de Persigny enseigna lui, l'art de gouverner depuis qu'il ne pratiquait plus celui de jeter des gouvernements par terre.

Il donne deux ou trois leçons par an sous forme de discours ou sous forme de lettre, avec assésinement de réflexions sur la constitution anglaise et de souvenirs empruntés au *De viris illustribus Rome* et à l'*Épître de l'histoire grecque*.

Cette fois c'est dans une lettre adressée à M. Emile Olivier et publiée par le *Constitutionnel* (heureuse indiscretion !) que ce grand homme d'Etat du second empire a daigné nous faire part du fruit de ses méditations et de son expérience.

M. le duc nous apprend qu'il faut à la France la liberté entière avec un pouvoir très-fort, qu'il y a d'étonnant c'est que M. le duc nous dise cela de la meilleure foi du monde, et qu'il ne se perçoit pas du tout que sa théorie revient tout simplement à ceci : Il faut donner aux Français le droit de faire tout ce qui ne déplaira pas à l'empereur. Chemin faisant le noble seigneur de Chambrande donne un bon point à la « terrible érudition » de Brutus, au « courage indomptable » de Publicola, et fait sentir la fêrule à Démosthène « qui se sauva le premier du champ de bataille de Chéronée, en abandonnant ses armes, et se fit élire à Athènes comme prévaricateur. » Ceci n'est plus cours dans les collèges, mais cela se disait autrefois à M. de Persigny apprenant l'histoire ancienne ; tant pis pour Démosthène !

M. le duc n'entend pas être seulement un de ces théoriciens qui regardent la pratique comme fort au-dessous d'eux, la conclusion de sa lettre est qu'il faut que l'Empereur persévère dans les voies libérales qu'il a ouvertes « mais en appelant à lui toute une nouvelle génération, jeune, forte, intelligente et surtout courageuse et convaincue. » Ceci est bientôt dit, monsieur le duc ; mais si grâce, où la prendrez-vous cette jeunesse-là ? Nous la connaissons la jeunesse du second empire ; nous la voyons au spectacle applaudissant les jambes de ces demoiselles de la revue ou de la féerie, de Longchamps ou à la Marche, se grisant avec les

séc, Otto, rien qu'en avançant la tête, aurait pu adresser à l'employé du bureau toutes les interrogations qui se pressaient en ce moment sur ses lèvres, si ses regards avaient pu rencontrer, et inspectant ce bureau abandonné, autre chose que les quatre murs et de l'eau, une eau terne, profonde d'un pied au moins et qui remplissait toute la chambre. Sur cette eau, qui avait fait son entrée pendant la nuit, discrètement, et qu'on dormait là comme si elle eût été dans son lit, se géaient quelques menus meubles, papiers et fournitures de bureau à l'usage des employés.

A cette vue, Otto se ressouvint, je ne sais comment, que la veille, après souper, il m'avait entendu chanter le grand air de Guillaume Tell *D'Alto ! les chemins sont ouverts ; sui-i-i-ter moi ! ...* Ce souvenir, rapproché de l'avis du maître d'hôtel : la diligence ne partira pas, et le spectacle qui s'offrait à lui en ce moment, le firent sourire ironiquement. Il se dit que ces fameux chemins d'Altof devaient être couverts d'eau, et non pas ouverts, en ce moment, et cent autres réflexions désolantes vinrent assiéger l'esprit de mon pauvre Otto. Il eut pourtant le courage d'aller jusqu'au bout, c'est-à-dire à la recherche de la diligence et de son conducteur, lequel l'attendait avec un imperturbable sang-froid, dans la position d'esprit où il se trouvait, ne le crut pas et, toutefois, se hâta de rentrer à l'hôtel, où non payées la note, rassemblées nos bagages, et une demi-heure après, la diligence nous emportait vers Altof, au grand désappointement de notre maître d'hôtel, qui comptait bien nous garder quelques jours encore, vu l'état des chemins inondés.

G. TEMPLE.

(A continuer.)

démouilles du turf, aux cafés-concerts se pâmant aux coups de gosier de ces demoiselles de la chansonnette ou aux coups de jarret de Clodoché et de ses compagnons. Mais la jeunesse forte, intelligente, courageuse et convaincue que vous engagez l'Empereur à appeler à lui, j'ai beau la chercher, monsieur le duc, il m'est impossible de l'apercevoir; où diable peut-elle bien se cacher? Je vous aurais une grande obligation si vous me la vouliez bien montrer.

Un jour, l'intendant d'un prince qui faisait un grand voyage en mer disait au cuisinier: « Vous servez toujours à Sa Majesté des dindons et des poulets; c'est une chère indigne de sa bouche royale, servez-lui des faisans, des pluviers et des coqs de bruyère. — Mais, répondit le cuisinier, nous n'avons point à bord de ce gibier délicat. — N'importe, reprit l'intendant, servez-en tout de même. » M. de Persigny insistant pour que l'Empereur appelle à lui des hommes jeunes, pleins de talent et de conviction, me fait songer à cet intendant.

Après la lettre de M. de Persigny à M. Émile Ollivier, c'est la lettre de l'empereur à M. de Mackau.

Il paraît que M. de Mackau, qui est député, peut-être l'ignoriez-vous, avait exprimé, au nom de ses électeurs, à Sa Majesté le vœu que le gouvernement de l'empereur fût assez fort pour repousser les agressions des partis et pour donner à la liberté des garanties de durée, en s'appuyant sur un pouvoir ferme et vigilant. Vous ne comprenez pas très-bien, ni moi non plus; c'est que nous sommes, vous et moi, de l'opposition, et que ces vérités transcendantes sont fort au-dessus de notre faible intelligence et accessibles seulement aux députés de la majorité et à leurs électeurs. M. de Mackau ajoutait que des concessions de principes ou des sacrifices de personnes sont toujours inefficaces en présence des mouvements populaires et qu'un gouvernement qui se respecte ne doit céder ni à la pression, ni à l'entraînement, ni à l'émeute.

J'ai prié par deux fois M. de Mackau de vouloir bien publier sa lettre, d'autres l'en ont prié comme moi; M. de Mackau est resté inexorable. La lettre existe, je le sais bien, et la preuve c'est que la réponse de l'empereur prend la peine de la résumer; n'importe, j'aurais voulu la voir dans son texte même; j'ai idée que M. de Mackau doit écrire comme M^{me} de Sévigné, ou tout au moins comme Voiture.

Ce qui est certain, c'est que l'empereur répond de la manière de voir de M. de Mackau est la sienne.

Donc, pour le moment il n'y a pas grand'chance pour que M. le duc de Persigny voie ses desirs comblés; et pour que l'empereur appelle à lui, si elle existe, cette fameuse génération « jeune, forte, intelligente et surtout courageuse et convaincue » que M. le duc de Persigny voit si bien et que je ne puis parvenir, pauvre myope que je suis, à découvrir.

A quelques jours de là, ce n'est plus une lettre, c'est un discours ou plutôt une allocution. L'empereur harangue au camp de Châlons les anciens soldats de l'armée d'Italie qui lui présente le maréchal Bazaine à la date anniversaire de la bataille de Solferino. Sa Majesté proclame que l'histoire « de nos guerres est l'histoire des progrès de la civilisation », et que l'esprit militaire est « le triomphe des nobles passions sur les passions vulgaires ». L'allocution arrive toute chaude à Paris et la Bourse baisse.

A ce moment-là justement la Ligue internationale de la Paix tenait sa séance annuelle dans la salle Herz et M. Michel Chevalier, sénateur, M. Frédéric Passy, le P. Hyacinthe disaient à la guerre les choses les plus dures, l'appelaient fruit de l'ignorance, reste de la barbarie. — Ce qu'entendant, l'assemblée d'applaudir à tout rompre: Orateurs absurdes, assemblée imbécile, n'est-ce pas? mais aussi et remplis de passions vulgaires tous ces candidats au Corps législatif; candidats de l'opposition ou candidats officiels, qui naguère encore condamnaient la guerre dans leurs professions de foi; stupide, enfin, le peuple français tout entier dont on n'osait briguer les suffrages qu'en entonnant un hymne à la paix; car l'empereur a parlé et vous êtes bien convaincu, comme moi, mon cher ami, que l'empereur a toujours raison.

Après l'allocution de Châlons, c'est la lettre de M. Schneider à Sa Majesté, et la réponse de sa Majesté à M. Schneider.

L'Empereur a fait M. Jérôme David grand-officier de la Légion d'honneur; crac, M. Schneider envoie sa démission en déclarant qu'il considère comme un devoir de ne pas laisser affaiblir en ses mains l'autorité morale si nécessaire au président d'un grand corps.

Je n'ai pas compris, je l'avoue, comment, parce que M. Jérôme David porterait une plaque sur son habit au lieu de porter une croix à sa cravate, l'autorité morale de M. Schneider sur la Chambre diminuerait, et j'ai demandé des éclaircissements à des gens bien savants. « Le bruit courait, m'ont-ils répondu, que l'Empereur songeait à remplacer l'impérialiste M. Schneider par l'ultra-impérialiste M. Jérôme David; la plaque de grand-officier semblait confirmer ce bruit, c'était en tout cas une faveur accordée au successeur présumé, qui devait nuire au prestige du président en jouissance; et voilà pourquoi M. Schneider a pris la mouche. »

Dieu soit loué! l'Empereur a écrit à M. Schneider qu'il n'avait pu songer à faire un acte qui affaiblirait l'autorité morale du président, et que la plaque de M. Jérôme David était tout simplement la juste récompense d'une carrière honorablement remplie, et la réalisation d'une promesse faite l'année dernière. M. Schneider a retiré sa démission, il est monté au fauteuil lundi dernier et tout est arrangé. Il n'y a qu'un grand-officier de plus dans l'ordre de la Légion d'honneur, et une joie extrême chez tous les bons Français à cette pensée que M. Jérôme David a enfin obtenu la

distinction qu'il méritait si bien. Il n'est pas en effet un seul d'entre eux qui ne se dit depuis quelque temps: « Il est vraiment bien extraordinaire qu'un homme comme M. Jérôme David ne soit encore que commandeur de la Légion d'honneur! » Et si la chose eût quelque peu tardé, ma foi, je ne me serais point hasardé à répondre de la tranquillité à Paris. C'est que nous avons la tête près du bonnet, nous autres fils de 1830 et de 1848!

Enfin tous les nuages sont dissipés, et pas plus tard que dimanche dernier, Sa Majesté, pour mettre le comble à notre allégresse, a daigné assurer les autorités de Beauvais que cette bienheureuse tranquillité qui règne en France depuis dix-sept ans ne serait jamais profondément troublée.

Nous aurons donc le calme, par-dessus le marché tous nos desirs seront exaucés. D'une voix douce et légèrement émue, Son Excellence M. Rouher, dans le message qu'il a lu à l'ouverture de la session, ne s'est-il pas plu à nous dire que le renouvellement du Corps législatif était une occasion naturelle pour la nation de manifester ses pensées, ses aspirations et ses besoins, et que le gouvernement, à la session ordinaire, soumettrait à la haute appréciation des pouvoirs publics les résolutions et les projets qui lui auraient paru les plus propres à réaliser les vœux du pays? Voilà qui est clair, je pense.

Et ce fut la dernière lettre de ce mois de juin, le plus prodigieusement épistolaire qu'on ait jamais vu.

X. FEVRETT.

ÉTUDES SUR LE BUDGET MUNICIPAL.

Chapitre II. Recettes extraordinaires.

§ II. Produit de la surtaxe de 1 fr. 50 c. par hectolitre de vin.

C'est ici qu'apparaît dans toute sa clarté le triste état de nos finances. Nous avons beau payer et amortir des dettes, notre situation ne peut se dégager; le gouffre des dépenses est toujours ouvert, et sans que notre position se soit améliorée, nos charges sont toujours aussi lourdes.

Cette surtaxe de 1 fr. 50 c., qui produit une recette de 950,000 fr., et qui devait prendre fin cette année, vient en effet d'être renouvelée dans la dernière session du Corps législatif.

Cette perception extraordinaire a été affectée par la loi du 26 juin 1861 (avec les autres ressources tant ordinaires qu'extraordinaires) notamment au remboursement d'un emprunt de 4,600,000 fr. destiné au paiement de la part contributive de la commune dans les travaux à exécuter pour la préserver contre les inondations du Rhône et de la Saône. Or, il résulte de la mention sommaire inscrite à la dépense que, cette année, cette dette est éteinte et ne reparaitra plus au budget.

Il est dès lors tout naturel de se demander pourquoi cette recette extraordinaire est maintenue au budget, et si l'on suppose que cette perception extraordinaire puisse avoir une autre destination, pourquoi les dépenses diminuant d'une certaine quotité, par la disparition de cette dette, la recette ne diminue pas au moins en pareille proportion; pourquoi enfin l'on maintient dans son intégrité le produit de cette surtaxe qui ne fait que rendre plus vexatoire l'impôt déjà si lourd de l'octroi?

L'explication de cette anomalie nous est fournie par M. le rapporteur du budget, et cette explication, dans sa naïveté, est la meilleure justification de nos critiques.

Voici, en effet, ce que dit M. Bruneau, membre de la commission municipale et rapporteur du budget:

« Cette surtaxe, Messieurs, fut votée par vous en 1861, pour vous fournir les moyens de subvenir à votre part dans les dépenses des travaux à faire contre les inondations. C'est à ce titre qu'elle est appelée surtaxe, et que son produit est porté aux recettes extraordinaires; mais le temps pour lequel elle est autorisée expire fin 1869, et vous ne pourriez impunément LA VOIR DISPARAITRE DE L'ACTIF DE VOS BUDGETS. »

« Ce fait vous est depuis longtemps démontré, et votre conviction à cet égard ne s'est jamais démentie, car on la trouve écrite dans un grand nombre de vos anciennes délibérations et des rapports de vos commissions. Aussi, M. le Sénateur vous propose de renouveler votre demande en faveur de son maintien, et vous n'hésitez pas à le faire. »

« Certainement, en présence de vos charges, des améliorations complémentaires qui vous sont réclamées, et des dépenses nouvelles qui vous seront imposées par la force seule des choses, il est surabondant de répéter la nécessité de ce maintien... »

N'avions-nous pas raison de dire qu'une fois les perceptions extraordinaires inscrites au budget et imposées aux populations, on ne songeait plus à les faire disparaître; on les considérait comme ordinaires, et on ne voulait plus s'en priver. Vous ne pourriez impunément les voir disparaître de l'actif de vos budgets!

L'état de choses que vous avez créé au mépris de toute prudence et de toute sagesse est là, im-

placable, qui vous commande; vous appelez la force des choses l'effet de votre entraînement, le résultat de votre imprévoyance, et vous nous dites qu'en présence de nos charges, des améliorations complémentaires, des dépenses nouvelles! il est surabondant de répéter la nécessité du maintien de l'imposition extraordinaire!

Eh bien! nous ne vous disons pas autre chose, etc. etc. dont précisément nous nous alarmons en vous répétant à notre tour: qu'il est surabondant de nous démontrer que vous nous administrez mal, que vous vous êtes créé un véritable fonds de roulement du déficit qui ne fait que creuser l'abîme que vous voulez vainement dérober à nos yeux; que, dans une administration sage, éclairée et économe, la première règle est de respecter l'affectation spéciale de telle recette à telle dépense, et qu'enfin, au-dessus de toutes les règles, le bon sens et la bonne foi exigent de proportionner ce qu'on dépense à ce qu'on reçoit.

Il est vrai que vous vous empressiez de nous rassurer, en nous présentant des considérations (voir le rapport) qui ont pour but de nous faire comprendre que nous devrions nous estimer très-heureux de payer cette effrayante surtaxe.

On ne réfléchit pas à tout, on ne voit pas le bon côté des choses et nous avons tort de nous plaindre. « Les droits sur le vin (nous dit M. le rapporteur), y compris ceux de la surtaxe, atteignent à peine ceux qui étaient payés dans l'ancienne ville de Lyon avant 1848. »

Comme c'est là une raison consolante et concluante! Les impôts étaient déjà fort lourds, eh bien! ils le sont toujours autant! Et surtout, comme les anciennes communes annexées pour lesquelles on ne construit ni rue Impériale, ni rue de l'Impératrice, ni quais et dont on ne pave pas même les voies de communication, doivent tressaillir d'aise, elles dont les charges ont à peu près doublé!

Mais ce n'est pas tout encore, nous dit-on, nous avons l'affranchissement des ponts à payer: libérale mais coûteuse mesure. Vous pensâtes dès lors (dit M. le rapporteur) pour l'avenir à la prorogation de la surtaxe, c'était la seule compensation possible et elle se présentait d'elle-même tant elle était naturelle.

Vous n'apercevez pas quelle compensation il peut y avoir pour le contribuable à supporter la surtaxe en échange de l'obligation de supporter la charge du rachat des ponts? C'est bien simple pourtant; écoutez la démonstration de M. le rapporteur:

« Au moment de leur rachat les ponts rendaient à leurs propriétaires 1,050,000 fr., et il résulte des comptages officiels de la voirie municipale qu'ils rendraient aujourd'hui, avec leur accroissement de passage, 2,500,000 fr. C'est donc du paiement de cette somme élevée que vous déchargez la population tout en ne lui demandant comme compensation que le montant de la surtaxe qui est environ de 950,000 fr. par an. »

Contribuables! vous n'aviez pas pensé à ces comptages officiels de la voirie municipale, vous ne vous saviez pas si riches, et vous n'avez plus le droit de vous plaindre. Différence entre 2,500,000 fr. que vous pourriez payer, mais que vous n'avez pas à payer, et 950,000 fr. que l'on vous demande et qu'il faut payer, soit 1,550,000 fr.! Voilà 1,550,000 fr. dont vous bénéficiez tous les ans, tout en payant la surtaxe.

On pourrait jusqu'à un certain point prendre en considération ce comptage administratif, si le produit de la surtaxe (950,000 fr.) était intégralement employé au rachat des ponts; mais cela n'est pas, comme il est facile de s'en convaincre par l'aspect seul du budget: on ne paie de ce chef que 850,707 fr., soit une différence de près de 100,000 fr., ce qui permet, en escomptant l'avenir, de faire quant à présent d'autres dépenses. (La dette des ponts ne sera éteinte qu'en 1928!)

Si, au moins, M. le rapporteur avait raisonné dans l'hypothèse où les ponts seraient encore payants, si même il avait pris une moyenne au lieu de calculer naïvement d'après l'accroissement de passage dû à la gratuité, on pourrait examiner sérieusement la portée de cette argumentation.

Mais ce raisonnement ainsi présenté ressemble un peu trop à celui que l'on prêtait à cet enfant qui, le lendemain de l'affranchissement des ponts, passait et repassait en toute hâte sur le pont Morand, et qui interrogé sur cette singulière occupation répondait: Quand j'aurai traversé et retraversé cent fois, j'aurai gagné cent sous!

Avec de pareils bénéfices il est assez difficile d'améliorer sa situation, et ce qu'il y a de parfaitement certain c'est que les 1,550,000 fr. dont les contribuables sont déchargés, d'après le compte de M. le rapporteur, n'entrent pas dans la caisse municipale et n'enrichissent pas le moins du monde la ville, qui demeure soumise à l'obligation du rachat des ponts (jusqu'en 1928!) Ce rachat est évidemment une mesure que l'on ne peut qu'approuver; mais si nous convenons qu'elle est utile, que l'on convienne aussi qu'elle est coûteuse; on verra dans la suite de ce travail que, bien que les ponts ne soient plus payants, nous continuons à les payer fort cher.

Quoi qu'il en soit, nous, contribuables, nous ne pouvons partager le consentement officiel de M. le rapporteur du budget, et malgré ses beaux arguments, nous restons parfaitement convaincus qu'après avoir payé une dette (l'indigement du Rhône et de la Saône) nous ne sommes pas plus avancés, et que le niveau des dépenses étant au moins toujours le même, nous voilà indéfiniment obligés de payer bon gré mal gré ce qu'on est convenu d'appeler improprement la surtaxe de 950,000 fr. en plus des droits exorbitants de l'octroi. C'est à nous décourager de payer nos dettes.

Il serait superflu d'insister; il reste acquis ce que nous voulions démontrer, à savoir que cette surtaxe était destinée à payer certains travaux, que ces travaux sont achevés et payés, que cependant elle n'en subsiste pas moins dans son entier, et que présentée d'abord avec modestie et réserve comme exceptionnelle, extraordinaire, comme devant prendre fin cette année (1869), elle s'implante sans pudeur au budget avec tous les caractères d'une charge ordinaire, permanente, définitive: Vous ne pourriez impunément la voir disparaître de vos budgets!

F. VARAMBON.

CHRONIQUE

Chaque jour sont signalées de nouvelles grèves d'ouvriers.

Après les ouvrières ovalistes, est venu, dit le *Salut public*, le tour des vermicelliers, hommes et femmes.

On sait qu'il existe à Lyon une dizaine de fabriques de pâtes alimentaires, façon d'Italie, qui rivalisent avec celles de Clermont, en Auvergne, et même avec les produits de Naples et de Gènes. Ces fabriques emploient environ quatre cents ouvriers des deux sexes.

D'après la *Décentralisation*, les ouvrières en paprapiques avaient dû présenter aux patrons leurs réclamations qui, si elles ne sont pas acceptées, détermineront une grève parmi ces ouvrières, fort nombreuses à Lyon.

La grève des ouvriers boulangers, longcamps-hésitante, est maintenant déclarée.

Les nouvelles qui nous arrivent de St-Etienne ne signalent aucun changement appréciable dans la situation, depuis la semaine dernière. Malgré une reprise partielle des travaux, on n'ose encore espérer que l'entente entre les ouvriers mineurs et les compagnies houillères puisse amener la cessation prochaine de la grève.

Nous reproduisons, — à titre de documents à conserver, — les deux lettres suivantes publiées par le *Journal officiel*:

Paris, le 21 juin 1869.

SIRE,

Pour servir Votre Majesté, je n'ai jamais compté avec mes convenances personnelles ni avec mes intérêts; mais l'Empereur comprendra, je l'espère, que je me préoccupe davantage des sentiments de dignité, et que je considère comme un devoir de ne pas laisser affaiblir en mes mains l'autorité morale si nécessaire au président d'un grand corps.

La nomination en ce moment de M. le baron Jérôme David comme grand-officier de la Légion d'honneur, me paraîtrait avoir ce résultat; elle comporte d'ailleurs, dans les circonstances actuelles, une signification qui m'oblige à prier l'Empereur d'accepter ma démission de la haute fonction qu'il avait daigné me conférer.

Je suis avec le plus profond respect,

Sire,

De Votre Majesté,
Le très-humble et très-obéissant
serviteur et fidèle sujet,
SCHNEIDER.

Camp de Châlons, le 24 juin 1869.

« Mon cher monsieur Schneider,

« Je ne puis accepter la démission que vous m'offrez par votre lettre du 21, que je n'ai reçue qu'hier.

« Au moment où je vous donnais un nouveau témoignage de ma confiance et de mon estime pour les services éminents que vous avez rendus au pays et à mon Gouvernement, il n'a pu entrer dans ma pensée de faire un acte qui portât atteinte à votre dignité, ni affaiblir l'autorité morale qui vous est nécessaire comme Président du Corps législatif. La promotion au grade de grand-officier de la Légion d'honneur de M. le baron Jérôme David n'a, en effet, aucun des caractères que vous lui attribuez; elle est la juste récompense d'une carrière honorablement remplie et la réalisation d'une promesse faite l'année dernière, et dont, je crois, vous aviez connaissance.

« Je ne saurais admettre davantage que cette nomination ait, dans l'opinion publique, la signification que vous paraissez redouter.

« La politique de mon Gouvernement se manifeste assez clairement pour éviter toute équivoque. Après comme avant les élections, il continuera l'œuvre qu'il a entreprise: la conciliation d'un pouvoir fort avec des institutions sincèrement libérales.

« Je compte sur votre dévouement pour m'aider à l'accomplissement de cette tâche.

« Croyez, mon cher Monsieur Schneider, à ma sincère amitié.

« NAPOLÉON. »

Le conseil municipal de Nérac avait suivi, comme tant d'autres, l'exemple donné par celui d'Alais: il avait pris une délibération portant que les agents salariés de la commune ne distribueraient pas les bulletins de vote.

Or, le maire n'a tenu aucun compte de cette

délibération; il a fait distribuer les bulletins de vote du candidat officiel. Douze conseillers, justement mécontents, viennent de donner leur démission. Le conseil ne se trouvera plus en nombre pour délibérer; des élections vont donc devenir nécessaires, et nous espérons que les élections donneront à M. le maire une leçon dont il a besoin.

Mais M. le maire de Nérac voudra-t-il céder à « la pression » de ses administrés ?

« Il y a aussi, dit le *Rappel*, la contagion du bien.

« Les maires ont, en général, été peu respectueux pour le suffrage universel et on leur a montré, en votant contre leurs candidats, qu'ils avaient mal agi.

« Aujourd'hui, ils veulent se conduire dignement: ils donnent leur démission.

« Nous avons encore à enregistrer la démission du maire de Rochefort et de ses adjoints.

« M. Guillemin, candidat officiel évincé, a refusé l'écharpe municipale.

« Bien d'autres que les maires ont commis des fautes dans ces derniers temps. Mais nous doutons qu'ils suivent ces beaux exemples de repentir et de dignité. »

Voici une petite histoire qui justifie les doutes de notre confrère:

Quelque temps avant les élections, raconte l'*Indépendant du Midi*, M. Janvier de La Motte, le préfet actuel du Gard, se trouvait à Beaucaire. Invité par les conseillers municipaux de cette ville à un de ces banquets qu'il affectionne si fort, il parla en termes touchants, — comme à l'ordinaire, — de liberté, d'égalité et de fraternité. Il promit de rendre à Beaucaire son ancienne splendeur. Rachat du canal, abolition des tarifs de distance, toutes les améliorations allaient tomber de sa main souveraine.

Puis, dans ces rapports plus intimes qui naissent des derniers verres de champagne, on vint à parler de la future nomination du maire. « Quand nommez-vous notre premier magistrat? disaient les amphitryons. — Quand vous voudrez, mes amis! Qui voulez-vous? vous savez bien que vos désirs deviendront les miens? » — On lui répondit: « Nous voulons M. X. — Soit! Vous l'avez demandé, c'est comme si vous l'aviez! » — Et on se quitta bons amis, et les conseillers municipaux ne doutaient pas de l'avenir. Que s'est-il passé? on l'ignore; toujours est-il que le nouveau maire de Beaucaire vient d'être nommé, et que ce n'est pas M. X.

Non-seulement l'élu... de l'administration, M. Vernet, — entrepreneur de chemin de fer arrivé à la fortune, dit l'*Indépendant*, — a été pris sans nécessité, en dehors du conseil municipal, mais le choix de M. le préfet du Gard se serait porté précisément sur un des candidats qui avaient échoué aux dernières élections municipales. La population de Beaucaire aurait-elle mécontenté le préfet par certains votes indépendants? Notre confrère incline visiblement à le croire.

Quoi qu'il en soit, le premier adjoint et 13 membres du Conseil municipal (sur 22) viennent de donner leur démission.

— Les semaines se suivent et se ressemblent par le nombre des procès de presse.

Nous ne pouvons même résumer, — faute d'espace, — les condamnations qui, de tous côtés, frappent de vaillants et honorables écrivains.

Soixante-treize mois et demi de prison et 42,370 francs d'amende, — tel est, selon le calcul du *Rappel*, le bilan des condamnations prononcées contre les journaux, depuis que quatre millions d'électeurs ont voté pour la liberté!

THÉÂTRE. — Salle comble, mardi dernier, aux Célestins, pour la première représentation du *Canard à trois becs*, avec Berthelier.

Pièce médiocre, musique agréable, succès modéré; — en somme, bonne affaire pour M. D'Herblay.

A. RICHON.

L'assemblée générale des ouvriers tailleurs de Paris, qui devait avoir lieu dimanche dernier 27 juin, et dont la déclaration avait été faite, conformément à la loi, a été interdite par le préfet de police.

Or, la dernière loi sur les réunions publiques porte:

ART. 1^{er}. Les réunions publiques peuvent avoir lieu sans autorisation préalable, sous les conditions prescrites par les articles suivants.

Toutefois les réunions publiques ayant pour objet de traiter de matières politiques ou religieuses continuent à être soumises à cette autorisation.

ART. 2. Chaque réunion doit être précédée d'une déclaration signée par sept personnes, etc., etc.

Même chose est arrivée pour la Société de crédit mutuel et de solidarité des ouvriers sur le bronze.

On le voit, la violation de la loi est flagrante.

La loi veut une chose, M. le préfet de police en veut une autre. Qui aura raison? La loi? Non, M. le préfet de police. La vieille formule: *Il faut que force reste à la loi*, n'est pas admise en notre pays. Chez nous, force reste toujours à la volonté d'un fonctionnaire, préfet de police ou garde-champêtre. Ainsi le veut le fameux article 75.

Tel est l'arbitraire qui nous gouverne. Les lois que lui-même a faites, il est le premier à les violer. Si restrictives qu'elles soient, par cela seul qu'elles sont des lois, c'est-à-dire une ré-

gle, elles lui sont une gêne dont il ne peut s'accommoder. Le caprice est son essence, il est dans son sang et dans sa moëlle.

Il est vrai qu'il est aussi dans la nécessité de son existence; mais si c'est là son excuse à ses propres yeux, ce ne saurait l'être aux yeux de la nation.

Et les honnêtes gens continuent d'appeler cela le régime de l'ordre.

L.-PAUL DUMAREST.

Les dernières soirées de M^{me} Ernst

Nous signalions, il y quinze jours, à l'attention de nos lecteurs, les premières soirées littéraires données par M^{me} Ernst, dans la salle de l'ancienne Bourse, au Palais-Saint-Pierre. Le succès éclatant qu'elles ont obtenu, et qu'elles continuent à obtenir l'heure où nous écrivons, nous fait un devoir de revenir sur ces intéressantes veillées poétiques.

M^{me} Ernst a entrepris une véritable campagne en l'honneur des sentiments généreux et des nobles aspirations que la poésie, tout à la fois exprime et inspire. Nous l'en félicitons vivement, d'abord pour l'entreprise en elle-même, et aussi pour la victoire qui la couronne. Cette victoire ne fait pas moins d'honneur à M^{me} Ernst, et à son talent de bien dire qu'au public lyonnais qui applaudit tout ensemble l'artiste et les poètes dont elle interprète les œuvres.

Que de fois avons nous entendu dire cependant, que le goût des vers se perdait ou même était déjà perdu tout à fait, que la vogue, et la faveur du lecteur n'étaient plus à la poésie, mais à la prose et au roman. Et pourtant, si cela n'était pas! A quoi sert, en vérité, de nous calomnier? S'il est vrai que les romans, en général, ont beaucoup plus de lecteurs que les meilleurs recueils de vers, cela n'empêche point que tout Français, tant soit peu instruit ne sache par cœur les noms et souvent les plus beaux passages de Lamartine, d'Alfred de Musset, de Victor Hugo. Ainsi que le faisait très-justement remarquer M. Guillaume Guizot, dans cette même salle du Palais-Saint-Pierre où, il y a deux mois à peine, il faisait une conférence sur la poésie, quel siècle a vu naître plus de poètes et des poètes plus éminents que notre grand dix-neuvième siècle? Et quand à nos poètes anciens, que leur manque-t-il pour être connus et goûtés d'un plus grand nombre de lecteurs? Si ce n'est des interprètes intelligents ou une lectrice bien inspirée et de talent, comme M^{me} Ernst.

Dès sa seconde soirée, en effet, cette excellente artiste faisait, comme on dit, salle comble; or, quel programme offrirait-elle pour attirer un auditoire aussi nombreux et qui lui restera fidèle, nous en sommes certains, jusqu'à sa dernière lecture? — C'était Corneille et Molière, d'une part, et d'autre part Mürger, Alfred de Vigny, M. de La Prade. Le mercredi 23 juin, elle disait un passage de l'*Esther* de Racine, escorté des meilleurs essais de nos poètes les plus jeunes et les plus modernes, François Coppée, par exemple, et Eugène Manuel.

De telles lectures, si bien choisies, doivent être considérées non pas un simple divertissement, mais comme constituant un moyen d'éducation aussi sérieux qu'agréable. Aussi ne sommes-nous pas étonnés d'apprendre que ces séances poétiques ont été assidûment suivies par un assez grand nombre de jeunes filles accompagnées de leurs mères.

Si l'on songe qu'en Grèce, je parle de la Grèce antique, la poésie apprise par cœur, puis déclamée, chantée et même dansée c'est-à-dire mimée et jouée, fut avec les exercices du gymnase, le principal agent d'une éducation exquise, on comprendra sans peine que notre ministre de l'instruction publique ait songé à faire de M^{me} Ernst un professeur, en la nommant lectrice des Cours annexes de la Sorbonne; et il serait fort à désirer que chaque ville pût se donner ce beau luxe, très-utile, d'un cours de poésie lue ou récitée. A voir l'empressement, l'assiduité et l'intérêt avec lesquels les soirées de M^{me} Ernst sont suivies à Lyon, il est certain qu'un tel cours obtiendrait parmi nous un plein succès.

Ces réflexions nous viennent naturellement à la pensée, à l'heure où M^{me} Ernst songe, nous dit-on, à quitter notre ville. Nous pouvons annoncer toutefois qu'elle consacra spécialement à la jeunesse des écoles une *matinée* qui est fixée à demain dimanche, midi et demi précis, salle de l'ancienne Bourse, au Palais-Saint-Pierre. — Le programme mentionne, entre autres pièces fort intéressantes, des vers de Corneille, les *Pauvres gens* de Victor Hugo, la *Leçon d'orthographe* de Boursault, des vers de Reboul le boulanger poète, et la *Jeunesse du général Hoche*, un fort joli récit biographique en prose, signé Hégésippe Moreau.

G. TEMPLE.

Paris, 18 juin 1869.

On s'occupe sérieusement, dans le monde des affaires, de l'organisation du Crédit rural de France, qui pour donner une plus grande impulsion à ses opérations porte son capital social à vingt millions. Cette institution vient combler une lacune regrettable et donner à l'agriculture un puissant concours qu'elle avait réclamé vainement jusqu'à ce jour.

Le Crédit rural de France a pour but d'améliorer le sort des populations rurales. Non-seulement il leur fera des prêts pour un délai plus ou moins long, mais il s'efforcera encore de restituer à la circulation, au moyen d'obligations spéciales, la plus grande partie de la dette hypothécaire de la France qu'on n'évalue pas à moins de dix milliards de francs.

Cette institution ne peut, grâce à la rigueur de ses statuts, que rester fidèle au programme qui

lui a valu les hautes sympathies qui l'appuient, et elle le peut d'autant mieux qu'elle a devant elle un champ immense à exploiter sans concurrence aucune. Le Crédit rural de France peut donc faire beaucoup de bien, tout en procurant à ses actionnaires des bénéfices considérables. Pour évaluer les produits probables d'une pareille entreprise, il suffit de constater le succès des sociétés qui s'occupent des prêts fonciers. Une affaire qui arrive avec le désir de profiter de l'expérience de ses devanciers doit nécessairement réussir, quand elle a pour administrateurs des hommes dont la compétence est aussi incontestable que la haute honorabilité est notoire.

Les actions du Crédit rural de France ont été recherchées par des banquiers, mais l'administration a préféré les classer dans les portefeuilles et elle va incessamment les offrir au public. Nous avons la certitude qu'elles seront accueillies avec empressement par les capitaux en quête d'un placement sérieux et rémunérateur.

Par le temps d'emprunts étrangers qui court, il m'est très-agréable d'avoir à recommander à vos lecteurs une entreprise nationale digne de toute leur attention.

NOEL.

Souscription à 38,000 actions de 500 fr.

DU CRÉDIT RURAL DE FRANCE

Capital élevé par émission d'actions à Vingt millions de francs.

La souscription sera ouverte au siège social, 5, rue Scribe.

POUR PARIS, LE 5 JUILLET SEULEMENT.

Mais DÈS AUJOURD'HUI, les souscriptions des départements accompagnées d'un premier versement de 50 francs, seront reçues par correspondance et classées jour par jour, les dernières étant seules réduites.

Le Conseil aura la faculté de clore la souscription dès qu'il le jugera inutile.

On verse: { 50 fr. par action en souscrivant, 75 à la répartition.

Envoyer 50 francs pour chaque action, en coupons ou mandats sur Paris, ou verser des fonds dans l'une des succursales de la Banque de France, au compte de M. Baradat, directeur du Crédit Rural de France.

Donner exactement ses noms, prénoms, adresse, et le nombre d'actions souscr. les.

Envoi de prospectus sur demande.

SOUSCRIPTION A 38,000 ACTIONS

DU CRÉDIT RURAL DE FRANCE

Les souscriptions sont reçues sans frais chez M. GOCHARD, changeur, 6, rue Impériale.

L'EAU minérale naturelle d'Alet (Aude). rétablit promptement les fonctions des organes digestifs, arrête les vomissements de toute nature, les diarrhées et la dysenterie; très-agréable à boire et facilement supportée par les estomacs les plus débilités, l'eau d'Alet est d'un puissant secours dans la convalescence des fièvres graves et des maladies aiguës. S'adresser au Dr de l'établissement thermal d'Alet. — Dépôt à Lyon, à la C^{ie} de Vichy, chez MM. Vachon, entrepositaire, et Captier, pharmacien.

AVIS AU COMMERCE

A. WORMS

32, rue d'Hauteville, 32, à Paris.

Se charge de dégager les marchandises consignées aux docks ou aux Monts-de-Piété de Paris et de la province, et de les vendre pour le compte des déposants, moyennant une commission convenue d'avance et par écrit; ou de les acheter directement pour son propre compte. Il paie comptant les soldes de marchandises, principalement les tissus en tous genres, la bonneterie, dentelles, les soieries, la bijouterie en or, la joaillerie, l'horlogerie d'or et d'argent, et les soldes parapluies: le matin, jusqu'à midi, et le soir, à 4 heures.

CRÉDIT FONCIER SUISSE

Le coupon des obligations de l'Emprunt de 3 millions 3 pour 0/0 de la Société du Crédit Foncier suisse, échéant le 1^{er} juillet 1869, est payable à présent dans les Bureaux de la Société, au SIÈGE SOCIAL, rue du Rhône, 23, à GENÈVE. Au SIÈGE ADMINISTRATIF, rue Scribe, 3, à Paris. Le 2^e tirage au sort desdites obligations aura lieu, en séance publique, à GENÈVE, le 20 juillet prochain.

Le Journal financier

L'UNION DES ACTIONNAIRES

(Troisième Année)

LE SEUL

paraissant

DEUX FOIS

par semaine



LES MARDIS

et les

VENDREDIS

Donne le premier les nouvelles financières, la sténographie des assemblées générales, le cours et surtout la comparaison raisonnée des valeurs cotées et non cotées, avec leur revenu, leurs garanties, leur avenir, en un mot, les renseignements les plus complets.

Publie le premier les Listes officielles des Tirages et le prix courant des valeurs à lots.

Discute toutes les Emissions, indique les arbitrages les plus avantageux, et explique les meilleures opérations à terme ou au comptant.

ABONNEMENTS:

Un an, 10 fr. — Six mois, 5 fr. (Le même pour toute la France).

Un numéro: 20 centimes

BUREAUX: 18, Chaussée-d'Antin, Paris

Envoi gratuit, à titre d'essai, pendant un mois, sur demande adressée au Directeur

Le Gérant responsable, RICHON

Lyon, Association typographique. — Regard, rue de la Barre.

LA LANterne CHAMPAGNE (REIMS)

Ce vin est du Sillery Mousseux

3 MARQUES: 5, 4 et 3 fr. la bouteille

DÉPÔT DE TOUS LES VINS

DE LA

COMP^{te} GÉNÉR^{al} DES VIGNOBLES DE LA GIRONDE

Pour échantill., une caisse de 50 bouteilles des 5 grands crus, pour 100 francs.

Une bonne barrique Côtes 1867 pour 160 francs dans Paris, 120 francs pour le dehors.

Adresser les demandes affranchies à M. ALFRED ÉMILE, à Paris, r. Lafayette, 83 bis. A Reims, rue du Bourg-Saint-Denis, 67.

DEMANDE DE DÉPOSITAIRES ET DE REPRÉSENTANTS EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER.

FRANCE, EXPORTATION.

MACHINES A COUDRE

AMÉRICAINES

POUR FAMILLES

—

SYSTEME A NAVETTE

—

20 Médailles or et première classe

POUR ATELIERS

—

COUTURE INDECUSABLE

—

20 Médailles or et première classe

Perfectionnées et construites

PAR CH. CALLEBAUT, BREVETÉ

s. g. d. g.

Fournisseur breveté de S. M. l'Empereur.

J. PHILIPPE, 120, rue de Paris, au Havre, dépositaire.